

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
rue de l'église
Le 12 décembre 2024

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise SPAC, en date du 10 décembre 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de contrôles sur le réseau assainissement, rue de l'église, réalisés par l'entreprise SPAC pour le compte de l'entreprise Colas, le jeudi 12 décembre 2024, les conditions de circulation seront dégradées, il y a donc lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de contrôles sur le réseau assainissement, rue de l'église, réalisés par l'entreprise SPAC, un empiètement sur la chaussée sera effectué le 12 décembre 2024, par l'entreprise SPAC.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner, et éventuellement route barrée

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 11 décembre 2024

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2024

